

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, vendredi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER (Maire), Mme LE DILLY, M. GERAULT, M. GIRAUD, Mme DIDIER, M. CHAUCHET, Mme LETENNEUR, M. DAVID, Mme GUERIN, M. PINCHAULT, M. RICART, Mme HAYE, M. PERROTIN, M. BRIERE, Mme MEUNIER, Mme BROSSARD, Mme CHOUANET, Mme LANDRY, M. HERTEREAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme VASSEUR (pouvoir à M. GOUHIER), Mme BARBERO, Mme CADIGNAN (pouvoir à Mme LE DILLY), M. CHAUSSÉ (pouvoir à M. GERAULT), M. POIGNANT (pouvoir à Mme DIDIER), M. HECQUET (pouvoir à M. HERTEREAU), M. THIONGANE, Mme SCHIAFINO (pouvoir à Mme LANDRY).

M. Stéphane GERAULT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil Municipal à 18h00.

- Ordre du jour de la séance -

I – ÉLECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – ÉLECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;
- Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- La note d'information ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- L'arrêté préfectoral du 26 mai 2026 fixant le nombre de délégués à élire dans chaque commune, ainsi que le mode de scrutin applicable en fonction de la population de la commune ;

CONSIDÉRANT :

- Que le nombre de délégués à élire pour une commune de 3 500 à 8 999 habitants est fixé à 15 délégués titulaires et 5 suppléants ;
- Que les délégués doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal ;
- Que l'élection se déroule au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Que les listes doivent respecter l'alternance stricte femme / homme ;
- Que le vote doit être effectué à bulletin secret ;

Le Maire rappelle que depuis 2011, le Sénat se renouvelle par moitié tous les 3 ans, pour tenir compte de la réduction de 9 à 6 ans de la durée du mandat sénatorial. Sur 348 sénateurs, 178 sont à pourvoir (nombre défini en fonction de la population des circonscriptions concernées).

Dans chaque circonscription, le collège électoral est composé de représentants de 95% des électeurs, soit :

- des députés de la circonscription
- des conseillers régionaux
- de l'ensemble des conseillers généraux
- des conseillers municipaux et de délégués, issus des conseils municipaux

Il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à participer au collège électoral sénatorial, ainsi que les règles applicables et invite les conseillers municipaux à déposer des listes de candidats.

Agathe CHOUANET et Quentin HERTEREAU, les deux élus les plus jeunes présents, ainsi que Alain RICART et Claude DAVID, les deux élus doyens d'âge présents, ont été nommés membres du bureau électoral.

Deux listes ont été déposées :

- **LISTE A (15 personnes)**
 - GOUHIER Sébastien
 - LE DILLY Sylvie
 - GERAULT Stéphane
 - VASSEUR Jocelyne
 - GIRAUD Vincent
 - DIDIER Magali
 - CHAUCHET Vincent
 - LETENNEUR Céline
 - DAVID Claude
 - GUERIN Michèle
 - PINCHAULT Patrick
 - BARBERO Cristina
 - RICART Alain
 - HAYE Florence
 - PERROTIN Jean-Marie
- **LISTE B (5 personnes)**
 - HERTEREAU Quentin
 - LANDRY Catherine
 - THIONGANE Moustapha
 - SCHIAFFINO Audrey
 - HECQUET Christophe

Après dépôt des listes et vérification de leur conformité (parité, appartenance au conseil, absence de doublons), **il est procédé au vote à bulletin secret. Le dépouillement est effectué publiquement.**

- Nombre de bulletins : 25
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25

Le quotient applicable est : $27 / 15 = 1,8$

Les 15 sièges sont attribués aux délégués titulaires, selon la méthode de la plus forte moyenne.

*La liste A obtient : $21/1,8 = 11,6$ soit **11 sièges***

*Le liste B obtient : $4/1,8 = 2,2$ soit **2 sièges***

Ainsi, 13 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 14^{ème} siège :

Liste A : $21 / (11+1) = 1,75$

Liste B : $4 / (2+1) = 1,33$

La liste A emporte ainsi ce 14^{ème} siège.

Il est procédé à la répartition du 15^{ème} siège :

Liste A : $21 / (12+1) = 1,61$

Liste B : $4 / (2+1) = 1,33$

La liste A emporte ainsi ce 15^{ème} siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 13 sièges

Liste B : 2 sièges

Les 5 sièges sont attribués aux suppléants, selon la méthode de la plus forte moyenne.

Le quotient applicable est : $25 / 5 = 5$

*La liste A obtient : $21/5 = 4,2$ soit **4 sièges***

*Le liste B obtient : $4/5 = 0,9$ soit **0 sièges***

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5^{ème} siège :

La liste A obtient : $21 / (4+1) = 4,2$

Le liste B obtient : $4 / (0+1) = 4$ soit

La liste A emporte ainsi ce 5^{ème} siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 5 sièges

Liste B : 0 siège

Les résultats du scrutin sont les suivants :

LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUÉS	SUFFRAGES OBTENUS
Délégués titulaires (15 sièges)		
Liste A	13	21
Liste B	2	4
Suppléants (5 sièges)		
Liste A	5	
Liste B	0	

Le conseil municipal désigne les 15 délégués titulaires et les 5 suppléants dont les noms suivent :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. GOUHIER Sébastien	1. HAYE Florence
2. LE DILLY Sylvie	2. PERROTIN Jean-Marie
3. GERAULT Stéphane	3.
4. VASSEUR Jocelyne	4.
5. GIRAUD Vincent	5.
6. DIDIER Magali	
7. CHAUCHET Vincent	
8. LETENNEUR Céline	
9. DAVID Claude	
10. GUERIN Michèle	
11. PINCHAULT Patrick	
12. BARBERO Cristina	
13. RICART Alain	
14. HERTEREAU Quentin	
15. LANDRY Catherine	

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT



Le Maire,
Sébastien GOUHIER


